

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du jeudi 4 mars 2021



Le jeudi 4 mars 2021 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 26 février sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....31
Représentées :.....2
Absent :.....0

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLSIEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Marie CHIOCCA, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN

Date de la convocation :

Le 26 février 2021

Absentes excusées ayant donné procuration :

Divine NSIMBA-LUMPUNI procuration à Marie-Pierre DOSTE
Pascale MATON procuration à Pablo ARCE

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h55

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2021
- 2) Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de BIOGAZ français et / ou européen 2022-2023 entre les communes de RAMONVILLE, CASTANET, ODARS et le CCAS
- 3) Lutte contre les perturbateurs endocriniens - Accompagnement à l'entretien écologique par l'agence ENVIRONNEMENT ET SANTÉ
- 4) Pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro - Ligne Aéroport Express - Connexion

ligne B

5) Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Sicoval

6) Convention avec le Sicoval pour la réalisation et la fourniture de repas dans le cadre de l'accueil extrascolaire

7) Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance des risques automobiles entre les communes D'AYGUESVIVES, ESCALQUENS, RAMONVILLE et le Sicoval

8) Convention de prestations de services entre la ville de Ramonville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville-Saint-Agne 2020-2022

9) Convention de prestations de service juridique et commande publique avec le Sicoval

10) Note d'information - Marchés passés en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

11) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisation administrative pour la rénovation de la piste d'athlétisme et ses annexes

12) Rapport d'information présentant le nouveau schéma d'organisation des services de la Commune

13) Convention de mise à disposition des logements d'urgence

14) Actualisation délibération instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et l'engagement professionnel)

15) Création de poste - Responsable des assemblées

16) Création - Suppression de poste - Pôle Animations locales, culturelles, sportives et associative

17) Questions diverses

Rapporteur : M. ARCE

Il est rappelé que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est un débat, qui n'est donc pas suivi d'un vote.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informés des événements nouveaux (Loi de Finances), d'être informé de la situation financière de la collectivité, de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune et d'afficher des choix politiques.

Afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur les choix et orientations en matière financière et budgétaire pour le budget 2021 et les années suivantes, le rapport ci-dessous et joint en annexe de la délibération présente :

- les mesures et le contexte national et local impactant les finances de la Commune ;
- la situation financière de la Commune ;
- Les orientations budgétaires pour l'année 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les perspectives à moyen terme pour la Commune ;
- des informations relatives à la gestion des ressources humaines.



Conseil Municipal du 4 mars 2021
**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2021**

Sommaire

1/ Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

2/ Loi de Finances 2021 : les principales mesures pour les collectivités territoriales

3/ Données financières rétrospectives

4/ Objectifs 2021 pour la Commune

5/ Éléments de prospective 2021

6/ Informations Ressources Humaines

1/ Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la Commune
- Informer sur la situation financière de cette dernière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Délais :

Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif

3

2/ Loi de Finances 2021

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi de Finances 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure encore début 2021. **L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans.**

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber partiellement ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la Loi de Finances Initiale 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes :

- Gestion de la fin de la taxe d'habitation
- Mesures diverses de simplification...

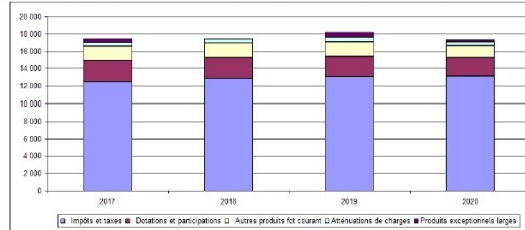
Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. **Il en représente 55 %.**

4

3/ Données financières rétrospectives

Recettes réelles de fonctionnement

K€	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	12 472	12 876	13 079	13 126
Contributions directes	7 449	7 845	8 035	8 219
AC reçue	3 763	3 556	3 587	3 484
DSC reçue	587	658	665	665
Solde impôts et taxes	673	817	792	758
Dotations et participations	2 456	2 369	2 282	2 121
DGF	1 016	947	918	898
Solde participations diverses	1 431	1 421	1 354	1 212
Autres produits fct courant	1 656	1 703	1 732	1 406
Produits des services	1 410	1 457	1 576	1 264
Produits de gestion	246	246	156	142
Atténuations de charges	461	455	478	404
PROD. FCT COURANT	17 045	17 403	17 571	17 057
Produits exceptionnels larges	428	96	595	280
PROD. DE FONCTIONNEMENT	17 473	17 499	18 166	17 337



5

3/ Données financières rétrospectives

Dotation Globale de Fonctionnement

Population	2017	2018	2019	2020
Population DGF	14 493	14 328	14 665	14 854
Evolution population DGF	485	-165	337	189

Montant DGF	K€	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	858	777	736	702	
Evolution DF	-193	-81	-41	-349	
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	158	170	182	196	
= DGF	1 016	947	918	898	

Sur la période 2014 – 2019, la perte de Dotation forfaitaire a été de **998k€** (**1 226k€** sans la dynamique population)

Sans la dynamique population, la perte de DF aurait été de **434k€** en 2020

3/ Données financières rétrospectives

Dotation communautaire

K€	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	3 763	3 556	3 587	3 484
Dotation de Solidarité Citaine	587	658	665	665
Dotation communautaire	4 350	4 214	4 252	4 149

Fiscalité : le sicoval continuera à faire évoluer la fiscalité de manière progressive pour le financement des nouveaux projets, notamment ceux liés à la mobilité

En 2021, la DSC ne devrait pas connaître d'évolution. L'attribution de compensation quant à elle sera impactée de façon marginale pour le financement des travaux de voirie, la solution du financement par fonds de concours étant privilégiée

Tarifification des services aux usagers

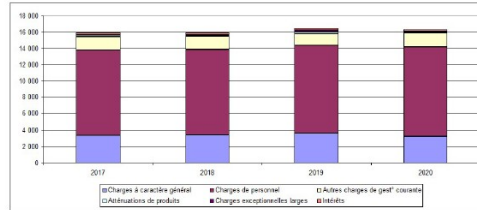
Au budget Primitif 2021, les recettes afférentes aux services municipaux à destination des usagers s'établira sur la base de l'inflation prévisionnelle (+1%)

7

3/ Données financières rétrospectives

Dépenses réelles de fonctionnement

K€	2017	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	15 456	15 473	15 834	15 900
Charges à caractère général	3 369	3 421	3 611	3 268
Charges de personnel	10 407	10 454	10 735	10 882
Autres charges de gest ^o courante	1 680	1 598	1 488	1 750
Atténuations de produits	188	171	162	158
Charges de fonctionnement courant	15 644	15 644	15 996	16 058
Charges exceptionnelles larges	27	33	235	33
Charges de fonctionnement hors intérêts	15 671	15 677	16 231	16 089
Intérêts	272	255	238	213
Charges de fonctionnement	15 943	15 932	16 469	16 307



La construction du Budget Primitif 2021 s'effectuera dans l'objectif de la maîtrise de ses charges de fonctionnement (hors crise sanitaire) tout en maintenant le niveau et la qualité du service public. Il permettra aussi un autofinancement de ses investissements par une Epargne nette positive tout en ayant recours modérément à l'emprunt.

8

Analyse de la dette

Dette par type de taux

Type	Encours	%
Fixe	7 732 287 €	84,78%
Variable	1 388 131 €	15,22%
Ensemble	9 120 418 €	100,00%

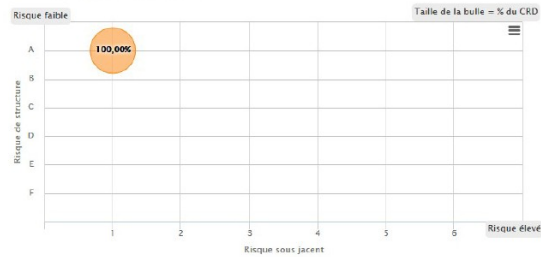
au 31/12/2020

Annuités

	2020
Capital payé sur la période	980 862,31 €
Intérêts payés sur la période	216 240,15 €
Taux moyen sur la période	2,63%

au 31/12/2020

Dette selon la charte de bonne conduite



Analyse de la dette

Encours de dette en euros / habitant *



Annuité en euros / habitant



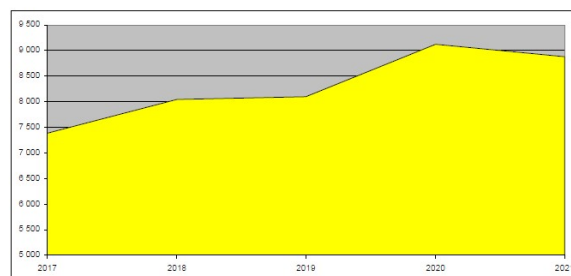
Les données présentées proviennent des fichiers de la DGFiP connues jusqu'en 2018

strate : Ville de 10 000 à 20 000 hab, intégrée à un EPCI en FPU

10

Analyse de la dette

K€	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisionnel)
Encours au 31/12 de la dette	7 386	8 041	8 101	9 120	8 882



Les budgets annexes

Les équilibres budgétaires des budgets annexes, sont construits à partir des éléments suivants :

1/ Budget annexe Port Technique :

- Une annuité d'emprunt de 4 716€ qui s'éteindra en 2027
- Une politique tarifaire évoluant suivant l'inflation sous contrôle du délégataire (VNF)

2/ Budget annexe Restaurant inter-entreprise

- Une annuité d'emprunt de 24 514€ qui s'éteindra en 2027
- Un loyer annuel de l'occupant (ASEI) de 58 283€

3/ Budget annexe Port Sud

- Une annuité d'emprunt de 66 243€ qui s'éteindra en 2035
- Une politique tarifaire évoluant suivant l'inflation sous contrôle du délégataire (VNF)

Les orientations budgétaires retenues pour 2021 sont inhérentes à la continuité de la qualité du service rendu.

en k€	Budget Port technique	Budget RIE	Budget Port Sud	Budget régie de transport
Budget de fonctionnement envisagé en 2021 (D / R)	157	51	242	37
Investissement prévus			8	44

12

4/ les objectifs 2021 pour la Commune

L'exécutif territorial a été renouvelé au mois de juillet dernier, à l'issue des élections municipales. Ce nouveau mandat 2020-2026 s'est amorcé autour d'un projet de mandat visant à conforter la trajectoire de la commune en matière d'amélioration du cadre de vie, de service rendu à la population et de bonne gestion de la commune.

L'orientation générale s'organise autour du triptyque « Ville humaine, ouverte et responsable ». L'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité, tout comme les modalités de gestion mises en œuvre, viseront à remplir cet objectif.

Le projet de mandat recense plus d'une centaine de projets relatifs à l'éducation, l'aménagement du territoire, le social et les solidarités, la vie associative et sportive, la culture, le numérique, etc. Cette diversité de projets permet de couvrir l'ensemble des champs de compétence obligatoires mais également les champs facultatifs qui font que notre commune est ce qu'elle est, qu'elle porte une ambition particulière au sein de l'intercommunalité et qu'elle constitue un territoire d'expérimentation sur le bassin toulousain sur certains aspects également (1ère commune à adopter une obligation niveau E4C1 dans son PLU, coefficient de biotope de surface, etc.).

13

4/ les objectifs 2021 pour la Commune

Deux marqueurs particuliers fournissent le socle de l'ensemble du projet de mandat et du projet d'administration qui en découle.

1/ La transition écologique : depuis 2009 la commune est engagée dans une stratégie de développement durable qui vise à défendre un développement équitable, écologique et social sur notre territoire (zéro phyto, part du bio dans les cantines scolaires, création de jardins partagés et familiaux, etc.). L'application du nouveau PLU à énergie positive, la régulation énergétique des bâtiments publics, la limitation de l'éclairage urbain, le développement des mobilités douces, etc. permettront de pousser les orientations initiales en vue d'une résilience affirmée de la commune.

2/ La démocratie participative, qui permet aux ramonvillois.es d'être les acteurs de la commune en participant activement aux projets et en soumettant des idées au débat public afin que les orientations générales répondent au mieux à leurs attentes. L'augmentation des budgets participatifs, l'émergence d'une Assemblée citoyenne ou encore la remise à plat des Conseils de quartiers, du Conseil des jeunes, etc. participera de cet effort de vitalité citoyenne active.

Au-delà de ces éléments et à partir de ce socle, une série de projets seront inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), comme suit

5/ Éléments de prospective

2021_2026 PLAN PLURI-ANNUEL RAMONVILLE

COUTS PARTIS ET PROJETS RECURRENTS	DEPENSES en prévision CAET k€						TOTAL sur 2021_2026
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
SOLDE PROJETS 2014_2020	2 422						2 422
OPERATION MARAGON FLORALIES	1 140	1 409	563	845	307		4 264
ETUDES	65						65
SDSI	299	125	125	125	125	125	924
FONDS DE CONCOURS	961	510	330	330	330	330	2 191
DIVERS et MOYENS PROJETS	706	575	475	475	475	475	3 181
PROJETS DE MANDATS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Piste d'athlétisme	891						891
Groupe scolaire Jean Jaurès	5	10	700	3 100	585		4 500 *
Rénovation Place Jean Jaurès	5	10		200	885	1 000	2 100 *
Equipements culturels	5	10		100	800	585	1 500
Budgets participatifs	150	300	300	300	300	300	1 650
Adaptation locaux restauration		46					46
Ecoles adaptations aux besoins pédagogiques		24	24	24	24	24	120
Travaux d'amélioration du cadre de vie dans les écoles		250	250				500
Faux tritones intelligents			100				100
Mises en accessibilité (ADAP)	142	142	142				425
Piscine phase 3	100	900					1 000 *
Plan Lumière		80	80	80	80	80	400
Zéro-phyto phase 2	129						129
Ruisseau Saint-Agne					150	150	300
Etudes		40			40		80
Espace multi-activités château de Soule				750	750		1 500
Doublement Navette		240					240
Terrain synthétique						1 000	1 000
Projet maraîchage Bio		700	700				1 400
Rénovation église Saint-Agne		150	1 350				1 500
TOTAL INVESTISSEMENTS 2021_2026	6 420	5 521	5 139	6 329	4 951	4 069	32 428
FINANCIEMENTS PAR SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
SOLDE SUBVENTIONS 2014_2020	866						866
Piste d'athlétisme	160,38						160,38
Groupe scolaire Jean Jaurès			405	405			810
Rénovation Place Jean Jaurès				189	189		378
Equipements culturels					270		270
Piscine phase 3		90	90				180
Rénovation église Saint-Agne		135	135				270
TOTAL SUBVENTIONS	1 026	225	630	594	459	0	2 068

ces opérations feront l'objet d'un AP/CP
(Autorisation de Programme / Crédits de paiements) au BP 2021

15

5/ Éléments de prospective

* La construction budgétaire a été impactée de façon négative par les éléments suivants, qui sont venus gréver les capacités de financement de la commune :

- Le coût de la crise sanitaire en 2020 évaluée à plus de 600k€ ; la charge étalée sur 5 ans (hors charges de personnel exclues du dispositif) équivalent à + 0.5%/an de taxe foncière

- La part de taxe d'habitation non compensée car le calcul est effectué avec le taux de TH de 2017 : 948 000 euros sur le mandat, soit 158k€ / an, équivalent à + 2%/an de taxe foncière

* Afin de remplir ses engagements, et au regard des éléments de baisse de dotation constatés et de l'ensemble des facteurs exogènes indiqués, un effort de fiscalité à hauteur de +18 % sur la Taxe Foncière sera porté pour l'année 2021.

Cette hausse permet de garantir le maintien d'un service public de qualité, renforçant les politiques de cohésion et d'accompagnement social des publics fragilisés par la crise sanitaire et en poursuivant l'amélioration des conditions et du bien-être au travail des agents municipaux : + 3%/an de taxe foncière

* Enfin, cette hausse permettra de développer de nouveaux services au bénéfice des ramonvillois dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux projets du mandat, tout en participant à l'effort de relance économique qui incombe au secteur public local, grâce à un investissement pluriannuel important : Cela équivaut à + 12.5%/an de taxe foncière

16

5/ Eléments de prospective

	2017	2018	2019	2020	2021
Ev° Taux d'imposition	1,5%	4,5%	1,5%	0,0%	18,0%
Produit fiscal strict	7 428	7 825	8 018	8 136	10 085
Autres impôts et taxes	5 044	5 051	5 061	4 990	4 729
Dotations et participations	2 456	2 369	2 282	2 121	1 993
Autres produits fct courant	2 117	2 158	2 210	1 810	2 341
Produits exceptionnels larges	428	96	595	280	82
Produits de Fonctionnement	17 473	17 499	18 166	17 337	19 229
Ev° nominale Charges fct courant	10,5%	0,1%	2,3%	0,4%	2,6%
Charges fct courant strictes	15 456	15 473	15 834	15 900	16 314
Atténuations de produits	188	171	162	156	154
Ch. exceptionnelles larges	27	33	235	33	20
Annuité de dette	1 121	1 100	1 175	1 199	1 234
Ch. de Fonctionnement larges	16 792	16 777	17 406	17 288	17 723
Emprunt	0	1 500	1 000	2 000	800

	2022	2023	2024	2025	2026
Dép Investissement	3 307	5 038	3 358	3 920	6 420
	5 521	5 139	6 329	4 951	4 069
TOTAL DU PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021_2026	32 428				
Epargne brute	1 530	1 567	1 697	1 030	2 545
Epargne nette	681	722	760	49	1 507
	1 255	1 085	1 074	934	646

L'augmentation de fiscalité permet de financer les projets du mandat tout en garantissant des capacités d'autofinancement à horizon 2027

17

5/ Eléments de prospective : la réforme de la taxe d'habitation

1/ la première étape : 80% des foyers concernés

Le gouvernement a engagé en 2018 la **suppression progressive de la taxe d'habitation** sur la résidence principale **pour 80% des foyers**.

- Un premier dégrèvement de 30% s'est appliqué aux ménages concernés en 2018,
- Un second pour atteindre 65% en 2019,
- Avant une suppression totale pour 80% des foyers en 2020.

Mais en novembre 2017, lors de son discours au Congrès des Maires, le Président de la République amorce l'idée d'une suppression totale de la taxe d'habitation pour tout le monde.
"Si cet impôt est mauvais pour 80 % des citoyens français il y a peu de chance qu'il soit bon pour les 20 % restants "
Une suppression confirmée par la suite fin décembre 2017.

2/ la deuxième étape : la suppression totale

La suppression de la Taxe d'habitation concernant les 20% « restants » est déterminée en fonction d'un niveau de ressources et s'effectuera en 3 années à partir de 2021 :

- Réduction de 30% en 2021,
- Réduction de 65% en 2022,
- et suppression totale en 2023

5/ Eléments de prospective : la réforme de la taxe d'habitation

Pour préparer le « big-bang » de la refonte fiscale 2021 _ 2023, le gouvernement a pris les mesures suivantes en 2020 à l'encontre des Communes :

Gel du taux de taxe d'habitation des résidences principales au niveau de celui de 2019

Interdiction d'augmenter les taux de TH sur les résidences secondaires en 2021 et 2023

Ni l'Etat, ni le contribuable dégrévés ne prendront en charge la hausse des taux de TH de 2018 et 2019 : le manque à gagner sur 2020 a été estimé à 158 000€/an

3/ La compensation de la suppression de la taxe d'habitation

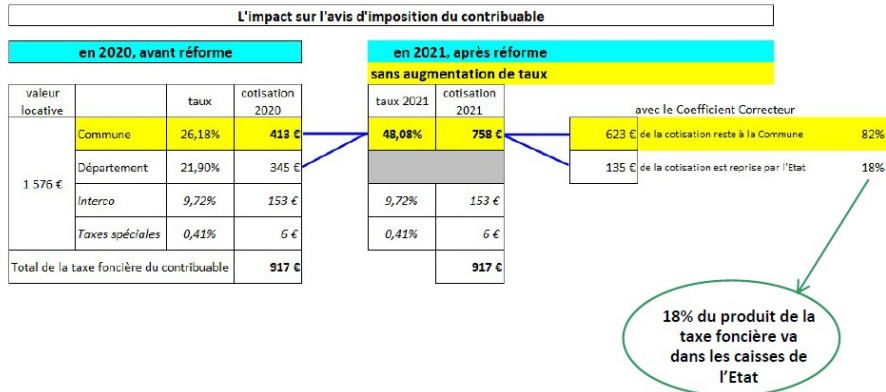
En 2021, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, les Communes vont bénéficier **du transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département**.

.... Mais au niveau national certaines communes vont être sous-compensées, d'autres sur-compensées.... Aussi, un mécanisme de coefficient correcteur (le CoCo) est mis en place permettant une compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

La Commune de Ramonville se trouve sur-compensée : **une partie de la cotisation de taxe foncière payée par le contribuable Ramonvillois sera redistribuée à des Communes, qui sont elles, sous-compensées**

19

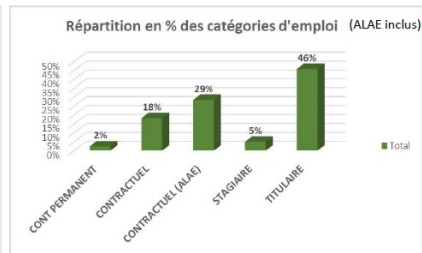
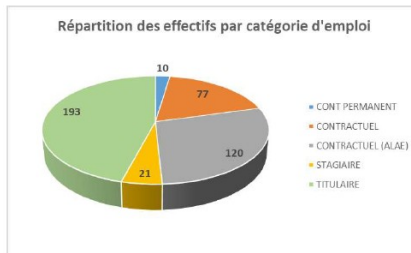
5/ Éléments de prospective : la réforme de la taxe d'habitation



NB : exemple pour un contribuable propriétaire d'un appartement T3 de 67m2

5 – Informations Ressources Humaines

Structure des effectifs 31-12-2020

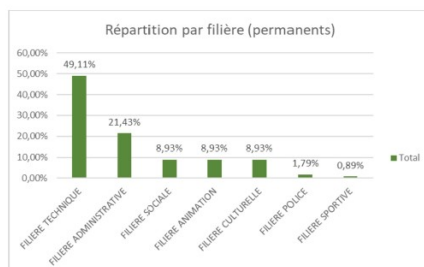
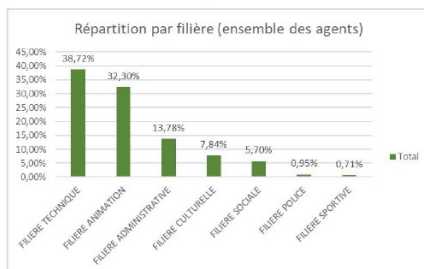


Evolution de la répartition des effectifs (hors ALAE)

	2019		2020	
Titulaires et stagiaires	210	71 %	214	71 %
Contractuels	78	27 %	77	25 %
Contractuels permanents	6	2 %	10	3 %

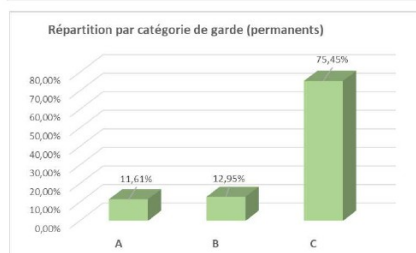
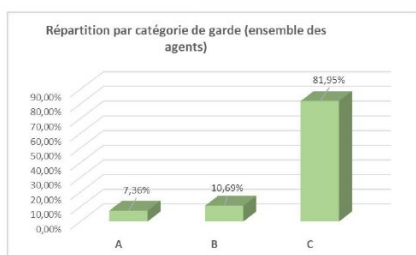
- La majorité des agents de la ville sont titulaires de la fonction publique.
- On peut noter une augmentation du nombre de stagiaires indiquant une volonté de la collectivité de réduire l'emploi précaire. Cela concerne notamment les référents ALAE de l'ensemble des écoles (10 agents) ainsi que des agents de la Résidence autonomie.
- L'augmentation du nombre d'agents contractuels ALAE s'explique notamment par le renforcement des effectifs en lien avec la crise sanitaire (90 en 2019).

Structure des effectifs : répartition par filière



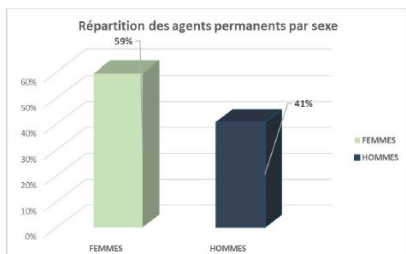
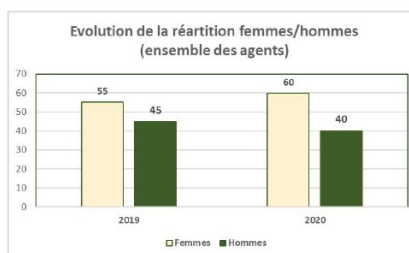
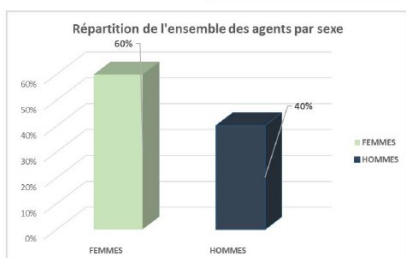
- Les filières technique et administrative restent les deux filières les plus représentées au niveau des agents permanents.
- La filière animation est désormais mieux représentée au sein des permanents avec la stagiarisation des référents ALAE.
- Ces données se réfèrent à la catégorie statutaire de l'agent et non à l'affectation des personnels au sein des services de la municipalité.

Structure des effectifs : répartition par catégorie de grade



- La répartition catégorielle reste stable par rapport à l'année précédente.
- Les agents de catégorie C représentent une large majorité des effectifs avec 75,45 % des emplois permanents.

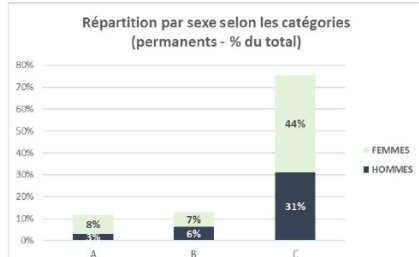
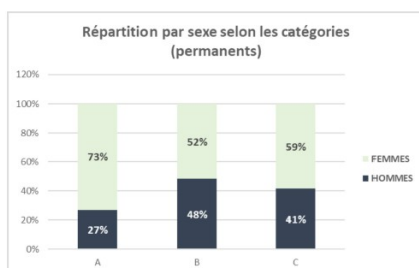
Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



La répartition femmes/hommes reste largement favorable aux femmes au sein de la collectivité.

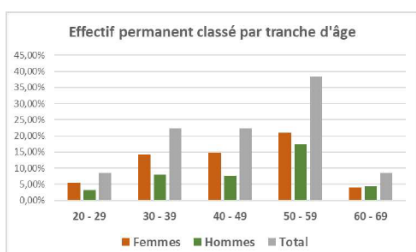
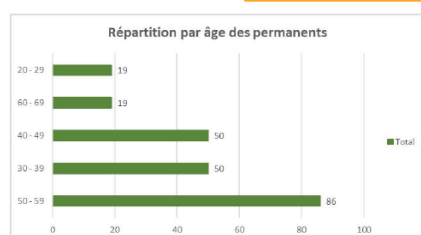
On peut noter une évolution du pourcentage de femmes parmi l'ensemble des agents.

Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



- Une forte représentation des femmes en catégorie A (73 %) et C (59 %)
- Les femmes sont largement majoritaires dans les filières administrative, culturelle ou sociale
- Les postes d'encadrement ou de responsabilité sont majoritairement occupés par des femmes.

Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



- La moyenne d'âge des agents permanents de la commune est de 46,9 ans (39,5 ans si on prend en compte l'ensemble des statuts). Plus de 50 % des effectifs ont plus de 45 ans et 19 agents ont plus de 60 ans.
- Si on rapproche cette donnée du fort taux d'agents en catégorie C de la filière technique, métiers reconnus comme étant à forte pénibilité, cela pose immédiatement les questions d'usure professionnelle et de fin de carrière. La nécessité de reclassement pour certains agents en situation d'inaptitude est également très présente. La collectivité a depuis quelques années une politique active en termes de reclassement pour raison de santé, permettant à de nombreux agents de bénéficier d'un reclassement dans les services.

Evolution des effectifs titulaires et emplois permanents

Catégorie de grade	2017	2018	2019	2020	2021
A	20	20	25	26	25
B	30	32	27	29	30
C	168	161	164	169	169
Total Général	218	213	216	224	224

* effectif permanent (titulaires et contractuels sur emploi permanent au 31/12)

L'évolution des effectifs permanents reste contenue, on peut noter :

- des changements de répartition au sein des catégories de grade en 2019 avec un passage en catégorie A des agents de la filière sociale (5 agents passés de B à A)
- En 2020 des pérennisations de postes ont permis de réduire la précarité dans deux principaux domaines, les ALAE avec une consolidation de l'équipe de direction sur site (pérennisation des référents) et la Résidence autonomie (stabilisation de la structure au niveau de la direction et des agents techniques et administratifs).
- En 2021, une réflexion doit notamment être menée sur les postes contractuels liés aux écoles (agents d'entretien et de restauration). La structure est plutôt constante, mise à part quelques ajustements : suppression d'un poste de catégorie A (fonctionnel) et création d'un poste de catégorie B. Une réflexion doit également être menée dans le cadre du projet de la municipalisation de la ludothèque.

Evolution de la masse salariale

1- Evolution des éléments de rémunération (brut) :

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Salaires brut	6 774 716,17 €	6 853 011,51 €	7 128 261,00 €	7 246 267,00 €	7 385 797,00 €
dont traitement de base brut	5 548 502 €	5 643 802 €	5 772 538 €	5 908 697 €	6 053 932 €
dont régime indemnitaire brut	595 256 €	595 027 €	665 160 €	676 758 €	680 217 €
dont NBI brut	34 116 €	32 553 €	34 651 €	33 772 €	30 888 €
dont heures supplémentaires brut	37 503 €	21 581 €	26 588 €	32 589 €	28 000 €

* : le traitement de base comprend le traitement indiciaire des agents mensualisés et ne comprend donc pas le traitement du personnel horaire (ALAE).

2- Evolution des charges :

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Charges salariales	1 231 294 €	1 326 924 €	1 389 189 €	1 407 702 €	1 439 815 €
Charges patronales	3 101 911 €	3 048 005 €	3 128 281 €	3 135 483 €	3 250 007 €

Pour rappel, plusieurs mesures nationales ont impacté la masse salariale :

- mise en place du protocole PPCR (revalorisations des grilles indiciaires, passage en catégorie A du 01/02/19 de certains cadres d'emploi, transfert primes/points)
- augmentation du point d'indice en 2017
- mise en place de l'indemnité compensatrice de la CSG au 1^{er} janvier 2018
- hausse annuelle entre 2015 et 2020 des cotisations retraite (part salariale)

Par ailleurs, la mise en place du nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP) a permis d'étendre le versement du régime indemnitaire à l'ensemble des agents ce qui a provoqué une hausse en 2019.

On peut également voir une augmentation de la masse salariale en 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID. On retrouve cet effet sur le salaire brut (recrutement de contractuels : animateurs et agents d'entretien), sur le régime indemnitaire (versement d'une prime Covid), sur les heures supplémentaires (mise en place des centres de dépistage et de vaccination, distribution des masques à la population).

Evolution de la masse salariale – coût Covid

Coût COVID :

La masse salariale 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire :

- Déploiement des animateurs : 67 617 €
- Renforcement du personnel d'entretien : 10 210 €
- Prime et distribution masques : 31 000€

Pour 2021 : BP de 104 500 €

- Animateurs et agents d'entretien sur les écoles
- Mise en place d'astreintes état civil
- Fonctionnement du centre COVID : heures supplémentaires, astreintes techniques

Evolution de la masse salariale

Pour l'année 2021 la masse salariale continuera de croître de façon mécanique notamment en raison des mesures nationales et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Le GVT conduit à une augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté et à l'augmentation de la technicité.

- Traitement de base : Une revalorisation du point d'indice n'est pas prévue à ce jour. La politique d'avancement de grade ou de promotion interne reste inchangée et sera retravaillée en 2021 (lignes directrices de gestion). La suspension du jour de carence pendant la crise sanitaire pourra avoir un léger impact sur le traitement de base.

- Cotisations salariales et patronales : l'augmentation des traitements de base entraîne de fait une augmentation des cotisations. Les taux de cotisation 2021 restent globalement inchangés.

- NBI : le montant lié à la NBI ne devrait pas évoluer.

- heures supplémentaires : la politique concernant les heures supplémentaires n'évoluera pas en 2021. Elles sont majoritairement récupérées ou payées sur un nombre de manifestations défini et cadré. Toutefois certains événements liés à la crise sanitaire peuvent entraîner un déclenchement d'heures supplémentaires.

- avantages en nature : les avantages en nature sont attribués uniquement sous conditions de nécessité de service et concernent des agents de la restauration (avantages alloués au titre des repas) ainsi qu'un agent de la Résidence Autonomie qui bénéficie d'un logement de fonction.

- Régime indemnitaire : le régime indemnitaire reste maintenu sous sa forme actuelle.

Evolution du temps de travail

- Le temps de travail effectif au sein de la commune est de 1 558 heures. La loi de transformation de la Fonction Publique et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de septembre 2019 conduiront la collectivité à s'interroger sur les modalités de mise en conformité de son temps de travail au regard de la durée légale fixée à 1607 heures.
- Les agents bénéficient actuellement de 32 jours de congés annuels par an (règlement intérieur) ainsi que d'une bonification pour ancienneté à partir de 10 ans de service.
- Les agents travaillant au sein des écoles (ALAE, ATSEM, entretien des locaux) ainsi que le chauffeur de la navette municipale bénéficient d'un temps de travail annualisé lié aux rythmes scolaires.
- En raison de la crise sanitaire la collectivité a mis en place le télétravail, une réflexion sur la pérennisation du télétravail va être engagée en 2021 pour en faire une modalité de travail à part entière au sein des services.
- Un travail sera engagé courant 2021 afin que la collectivité se mette en conformité avec la réglementation tout en visant en parallèle des objectifs d'amélioration des conditions de travail notamment une meilleure conciliation vie professionnelle – vie privée.

Décision

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021

2 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D ACHAT DE BIOGAZ FRANÇAIS ET / OU EUROPÉEN 2022-2023 ENTRE LES COMMUNES DE RAMONVILLE, CASTANET, ODARS ET LE CCAS

Délibération n°2021/MARS/17

Rapporteur : M. CARRAL

Le conseil municipal est informé que les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet, Odars et le CCAS de Ramonville Saint-Agne envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de Biogaz français et/ ou européen. Un groupement d'achat électricité verte, dans lequel Ramonville s'est portée volontaire, a été engagé au Sicoval fin 2020. Le groupement d'achat biogaz n'a pas pu être engagé par l'intermédiaire de l'intercommunalité. Au regard de leur engagement fort en faveur de la transition écologique et par souci de cohérence, les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet et Odars ont décidé de poursuivre leurs échanges sur ce dossier et d'envisager la possibilité d'un groupement en la matière.

Il est alors proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Ramonville, Castanet, Odars et le CCAS de Ramonville Saint-Agne, conformément au Code de la Commande Publique.

Il est rappelé que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Ramonville Saint-Agne assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

Une commission d'appel d'offre ad hoc est constituée avec 3 représentants pour la commune de Ramonville Saint-Agne, 3 représentants pour la commune de Castanet et un représentant pour la commune de Odars.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de Biogaz dont le projet est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier.

3 LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - ACCOMPAGNEMENT A L'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE PAR L'AGENCE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Délibération n°2021/MARS/18

Rapporteur : Mme CIERLAK-SINDOU

La commune de Ramonville, consciente de l'enjeu en matière de santé publique et environnementale que représentent les perturbateurs endocriniens s'est engagée en signant la charte « Ramonville, Ville sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé, en mai 2019 et avec des associations ramonvilloises engagées dans la démarche.

Dans ce cadre, la Ville de Ramonville a souhaité déployer une politique d'achats permettant de supprimer progressivement les perturbateurs endocriniens afin de réduire l'impact sur les milieux et l'exposition des agents de la collectivité et des usagers à ces substances.

A l'occasion du renouvellement du marché public des produits d'entretien utilisés dans les bâtiments administratifs et les groupes scolaires de la commune, la commune souhaite faire évoluer les pratiques de l'entretien et la nature des produits utilisés afin de mettre en place un entretien sain et écologique, même dans un contexte sanitaire particulier.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'Agence Environnement & Santé. L'accompagnement réalisé par ce prestataire permettra de réaliser un travail sur :

- Le choix des produits et du matériel de nettoyage écologique en fonction des besoins réglementaires sur les écoles et les bâtiments municipaux de la collectivité, avec la volonté de privilégier des produits respectueux de l'environnement, la santé et la qualité de l'air ;
- L'intégration de critères de développement durable dans le cadre de la relance du marché produits d'entretien actuellement en cours ;
- L'accompagnement dans la rédaction des protocoles d'entretien ;
- La sensibilisation et la formation des agents d'entretien à l'utilisation de nouveaux produits et du matériel de nettoyage sous forme d'ateliers pratiques.

La première phase de l'accompagnement, qui a débuté en décembre 2020, consiste à sensibiliser et informer les encadrants en charge de l'entretien des locaux à la mise en application des protocoles Covid dans l'objectif de limiter l'impact environnemental et sanitaire, en recourant à des produits sains et écologiques

Le coût de cet accompagnement, réalisé par l'Agence Environnement et Santé est de 14 600 €.

L'équipe de l'agence travaillera en partenariat avec les différents services de la collectivité, notamment ceux en charge de l'entretien des locaux, le service achat et commande publique et l'agent en charge du développement durable.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune en validant la proposition d'accompagnement de l'Agence Environnement et santé ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente décision.

4 PACTE URBAIN ASSOCIÉ AUX PROJETS DE 3^{ÈME} LIGNE DE MÉTRO - LIGNE AÉROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

Délibération n°2021/MARS/19

Rapporteur : M. LE MAIRE

La présente note porte sur l'approbation du projet de pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro - Ligne Aéroport Express - Connexion Ligne B, conclu entre la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le SICOVAL, les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville Saint-Agne, Toulouse et Tisséo Collectivités.

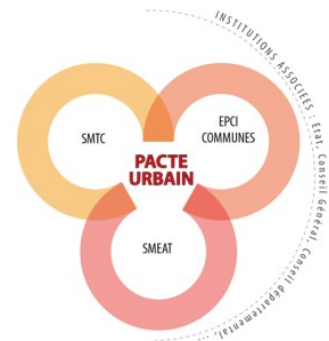
Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme-transport, assujettissant l'ouverture à l'urbanisation à la mise en place effective d'une desserte efficace en transport commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par Tisseo-collectivités, prévoit l'élaboration de « pactes urbains » autour des lignes de métro-tramway-Linéo. Le pacte urbain est à la fois un outil opérationnel et une démarche partenariale co-construite visant à articuler les politiques urbaines à celles des déplacements. Il est signé entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des transports (AOM).

Dans le cadre de ce pacte, l'autorité organisatrice de transport s'engage au développement d'un projet de transport. Les communes et/ou les intercommunalités partenaires s'engagent quant à elles sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser une intensification et une diversification des formes urbaines et pour améliorer l'accessibilité tous modes vers les transports en commun.

Le « pacte urbain » permet une approche globale du développement urbain et a pour objectif principal de décliner un projet autour d'une ligne de transport pour améliorer la desserte de l'agglomération et valoriser les investissements de transport effectués.



Trois phases ont rythmé son élaboration :

- phase 1 : diagnostic - enjeux,
- phase 2 : scénario cible
- phase 3 : phasage.

Après son approbation, le pacte urbain sera traduit dans le Plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées.

Les enjeux du pacte urbain

Le pacte urbain, objet de la présente délibération, se distingue de ceux précédemment élaborés par l'ampleur du projet et l'importance des enjeux de cohérence urbanisme/mobilités. Il répond à un besoin fort d'amélioration des conditions de déplacements dans l'agglomération toulousaine.

Les enjeux, identifiés à l'issue du diagnostic, à l'échelle des projets de 3^{ème} ligne de métro - Ligne Aéroport Express - Connexion Ligne B sont de :

- ◆ favoriser le report modal vers les modes actifs et les transports en commun ;
- ◆ (re)qualifier les espaces publics en favorisant les usages et en donnant plus de place à la nature en ville ;

- ◆ (ré)équilibrer des territoires peu ou pas équipés (services, commerces, équipements) et donner accès aux grands parcs toulousains ;
- ◆ profiter de l'effet 3^{ème} ligne de métro et Connexion Ligne B pour valoriser l'ensemble de projets majeurs du corridor ;
- ◆ construire un projet de territoire en y favorisant le cadre de vie et le confort climatique :
 - dans les quartiers mixtes faiblement occupés ou les zones économiques : intensifier et diversifier le bâti en donnant plus de place à la nature en ville ;
 - dans les quartiers de centres-villes et faubourgs : favoriser un développement respectueux de leur identité et de leurs patrimoines

Le principal enjeu du secteur sud-est est de desservir et de connecter des pôles d'emplois majeurs de l'agglomération en cours de développement et de diversification.

Zoom sur les enjeux du secteur Sud-est et sur Ramonville

La desserte du secteur sud-est par les projets de 3^{ème} ligne de métro et de Connexion Ligne B est dominée par deux projets urbains : Toulouse Aerospace à Toulouse et Enova à Labège. Ces projets vont totalement transformer cette porte d'agglomération. De Toulouse Aerospace à Labège Enova, six kilomètres de desserte et cinq nouvelles stations concentrent un écosystème technologique au rayonnement national et international. La localisation des stations va jalonner un axe nord-ouest / sud-est (piste des géants pour Toulouse Aerospace, diagonale pour Enova) et mettre en relation de nombreux équipements métropolitains.

L'arrivée de la 3^{ème} ligne de métro doit permettre la transformation d'un site essentiellement économique vers un urbanisme plus mixte et intégré. Les sites d'Airbus defense and space vont ainsi être connectés et intégrés à la ville. Les enjeux d'intermodalité sont également multiples (connexions avec l'offre ferroviaire aux gares de Montaudran et de Labège, avec un P+R pour cette dernière notamment).

Le projet de Connexion Ligne B est quant à lui structurant entre le terminus de la ligne de métro B actuelle et le projet de troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine (TAE) à Labège (future station INPT).

Une nouvelle station de métro sera créée à Ramonville, sur le Parc technologique du Canal. Elle se situera en limite sud-est de la zone d'activités économiques actuelle, à la jonction avec la future extension de la zone d'activités en cours d'étude par la SPL Enova (projet de ZAC). Concernant le Parc technologique du Canal et en lien avec l'arrivée de la station, trois objectifs ont été définis :

- Etendre la zone d'activités et accompagner le renouvellement du parc existant ;
- Renforcer l'accessibilité d'un parc d'activités majeur à l'échelle de l'agglomération ;
- Affirmer les liens vers le Canal du Midi, se connecter aux quartiers et aux équipements le long de ce dernier.

Le scénario-cible d'aménagement proposé

Le scénario-cible d'aménagement proposé par le pacte urbain prévoit un accueil des populations et des activités suivant trois orientations :

- un accueil polarisé,
- un accueil de qualité,
- un accueil ventilé dans le temps.

Il vise l'intégration urbaine des projets emblématiques tout au long de la desserte du territoire par les projets de 3^{ème} ligne de métro - Ligne Aéroport Express - Connexion Ligne B .

La programmation existante des grands projets urbains est confortée, valorisée et accompagnée. L'accueil de la population et des activités est proportionné au niveau d'équipements (équipements scolaires de proximité, parcs, pistes cyclables...).

Le volet mobilité du scénario-cible préconise d'améliorer l'accessibilité tous modes aux stations en

privilégiant les modes alternatifs (complémentarité entre les différents réseaux de transports en commun, maillage piéton/cycle...), tout en préservant la qualité de vie des habitants.

Le volet urbain du scénario-cible propose sur Ramonville Saint-Agne, le renouvellement de la zone d'activités Nord, l'accompagnement de la mutation du Parc technologique du Canal actuel, une attention renforcée sur l'aménagement de l'extension de ce parc et du secteur du terminus actuel de la Ligne B du métro. Il est prévu d'accueillir sur ces secteurs au moins 2 500 nouveaux emplois et 200 à 250 logements.

Le pacte urbain précise donc le projet urbanisme-mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun conformément aux échéances de mise en œuvre du métro et les recommandations de densité du SCOT. Co-construit par les collectivités concernées, le pacte urbain est ensuite transmis pour avis au Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT), puis signé par l'ensemble des partenaires.

Les principaux engagements du pacte urbain

A travers le pacte urbain, les principaux engagements sont les suivants :

- Pour Toulouse Métropole, le Sicoval et les communes concernées : programmation et phasage prévisionnel des opérations urbaines, mise en œuvre des préconisations des études urbaines et ateliers de composition, programmation des équipements publics de proximité, lancement d'études urbaines de mutabilité des secteurs à enjeux, veille foncière, mise en place d'outils réglementaires, évolution des documents d'urbanisme, gestion du renouvellement urbain dans le diffus, qualité des espaces publics, interfaces avec le réseau routier, plan de circulation, étude de stationnement, mise en place des mesures d'accompagnement, franchissements et cheminements piétons et cyclables.
- Pour la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne: adaptation du réseau interurbain, augmentation de la desserte ferroviaire en amont de Colomiers, études et mise en service des AFNT, création d'un terminus partiel à La Vache, création d'une halte ferroviaire à La Cadène, étude d'un réseau express métropolitain.
- Pour Tisséo Collectivités : programme des pôles d'échanges multimodaux (Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache, La Cadène), études et mise en service du métro, restructuration du réseau bus associé, lancement des études du réseau express vélo, adaptation des services vélos.

Dans la perspective de l'approbation et de la signature du pacte urbain, ce projet a été adressé au SMEAT pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable le 21 janvier 2021 et Tisséo Collectivités a approuvé le projet de pacte urbain le 10 février 2021.

La procédure

Le conseil municipal approuve le projet de pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express – Connexion Ligne B et donne son autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le document.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express – Connexion Ligne B, ci-annexé,
- Vu la délibération D.2021.02.10.1.1 de Tisséo collectivités en date du 10 février 2021 portant sur l'adoption du projet de pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express – Connexion Ligne B, à laquelle est annexé l'avis favorable du SMEAT en date du 21 janvier

2021, ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme CHIOCCA, M. PALEVODY, Mme PERES et M. DENJEAN):

- **APPROUVE** le projet de pacte urbain associé aux projets de 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express – Connexion Ligne B entre la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le SICOVAL, les communes de Blagnac, Colomiers, Labège, Ramonville Saint-Agne, Toulouse et Tisséo Collectivités

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le pacte urbain et tout document permettant la réalisation du dit pacte urbain.

5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU SICOVAL

Délibération n°2021/MARS/20

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 28 juin 2020 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Au regard du contenu de travail de la CLECT et des délégations qu'ils exercent pour le compte de la commune, la Mairie de Ramonville souhaite désigner M. Pablo ARCE (titulaire) et M. Bernard PASSERIEU (suppléant).

Décision

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après appel à candidatures, procède à l'élection à main levée d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Pablo ARCE (titulaire)	23	9 Mme BROT M. KNÖDLSEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE M. AREVALO Mme CHIOCCA M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN	1 Mme MARY

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Henri AREVALO (titulaire)	9 Mme BROT M. KNÖDSEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE M. AREVALO Mme CHIOCCA M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN	23	1 Mme MARY
Bernard PASSERIEU (suppléant)	23	9 Mme BROT M. KNÖDSEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE M. AREVALO Mme CHIOCCA M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN	1 Mme MARY
Jean-Marc DENJEAN (suppléant)	9 Mme BROT M. KNÖDSEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE M. AREVALO Mme CHIOCCA M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN	23	1 Mme MARY

Monsieur **Pablo ARCE** est élu en qualité de **délégué titulaire** et **M. PASSERIEU** en qualité de **délégué suppléant** à la commission locale d'évaluation des charges transférées du Sicoval

6 CONVENTION AVEC LE SICOVAL POUR LA RÉALISATION ET LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Délibération n°2021/MARS/21

Rapporteur : M. ARCE

Le Sicoval exerce depuis 2012 la compétence facultative des services à la personne et dans ce cadre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. A ce titre, le Sicoval accueille les enfants ramonillois les mercredis midis et après-midi en période scolaire sur tous les sites scolaires, ainsi que du lundi au vendredi sur certaines périodes de vacances scolaires au Centre de Loisirs des Sables et sur le groupe scolaire Pierre Mendès France.

Depuis la prise de cette compétence, la commune de Ramonville Saint-Agne, en régie directe, produit, fournit et livre les repas pour le compte du Sicoval sur le temps des Activités de Loisirs Sans Hébergement. Le travail engagé de façon volontariste par la Mairie de Ramonville en matière de goût et de qualité alimentaire peut donc de ce fait être en continu sur l'ensemble de la semaine, mercredis inclus.

La Chambre Régionale des Comptes a recommandé dans le cadre du contrôle exercé en 2018 et 2019 et du rapport définitif notifié le 05/11/2019 la conclusion d'une convention de prestation de service définissant les modalités de tarification et le type de prestation concernée.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE DES RISQUES AUTOMOBILES ENTRE LES COMMUNES D'AYGUESVIVES, ESCALQUENS, RAMONVILLE ET LE SICOVAL

Délibération n°2021/MARS/22

RAPPORTEUR : M. ARCE

Le conseil municipal est informé que les communes d'Ayguésvives, Escalquens, Ramonville et le Sicoval envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'assurance des risques automobiles.

Le Sicoval propose de constituer un groupement de commandes entre les communes d'Ayguésvives, Escalquens, Ramonville et le Sicoval, conformément au Code de la Commande Publique.

Il est rappelé que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offres choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Sicoval.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'assurance des risques automobiles dont le projet est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier.

8 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE RAMONVILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE 2020-2022

Délibération n°2021/MARS/23

RAPPORTEUR : M. ARCE

Dans le cadre de la création du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale au 1^{er} janvier 2017, regroupant les agents du CCAS, de la Résidence autonomie et du Centre social « Couleurs et Rencontres », un processus d'optimisation et de mutualisation des moyens au sein des services municipaux a été amorcé avec les fonctions ressources (finances, achats, ressources humaines, numérique, entretien, patrimoine...).

Dans ce contexte, une convention formalisant la nature des liens existants entre le CCAS et la commune pluri-annuelle a été conclue en 2017 et s'est achevée le 31 décembre 2019.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire survenu en début d'année 2020, du renouvellement des exécutifs locaux ainsi que des membres du CCAS et en accord avec les services de la Trésorerie, un projet de nouvelle convention a été élaboré fin 2020 pour couvrir la période 2020-2022.

Ce projet de convention dresse plus particulièrement l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui donner les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Ce document précise également les conditions de remboursement d'un certain nombre de prestations effectuées par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

9 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2021/MARS/24

RAPPORTEUR : M. ARCE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, le Sicoval propose différentes prestations de services aux Communes, auxquelles ces dernières sont libres de recourir en fonction de leur besoin et à condition d'avoir au préalable signé une convention avec l'intercommunalité. Ces conventions annuelles ouvrent un droit à sollicitation de prestations auprès du Sicoval sans contrepartie sur un montant, un nombre ou une fréquence minimum d'utilisation.

La commande publique et le service juridique font partie des prestations proposées, le Sicoval ayant la taille suffisante pour disposer d'un service étoffé avec des compétences spécifiques. Le service commande publique compte 10 personnes avec des profils d'acheteurs et de rédacteurs de marchés publics. Le service affaires juridiques et assurance compte 6 personnes avec différents domaines de spécialisation.

La Commune de Ramonville ne dispose pas de juriste en interne ; la veille juridique et réglementaire est effectuée par les pôles dans leurs domaines d'expertise et si des situations de droit plus complexes viennent à se poser, la collectivité sollicite l'avis de partenaires extérieurs ou d'avocats.

Par ailleurs, la Commune compte un agent à temps plein en tant que responsable achat et commande publique. Si cette structuration correspond aux besoins de la collectivité, elle fait peser un risque en cas d'absence prolongée de l'agent ou de pics très importants d'activité, ces pics ayant été rendus plus intenses du fait de la crise sanitaire où les périodes de ralentissement et reprise s'alternent.

Dans ce contexte, il serait intéressant de pouvoir faire appel ponctuel

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Ramonville Saint-Agne et Sicoval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

10 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. ARCE

Marchés signés entre le 25/11/2020 et le 31/12/2020

Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000 € HT ET 19 999 € HT				
20P009	AMO pour la préparation du marché sur la maintenance du chauffage, ventilation, climatisation de tous les bâtiments de la collectivité	09/07/2020	12 350,00 €	SOCONER Toulouse
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000 € HT ET 49 999 € HT				
201101	Conception graphique du journal municipal	10/12/2020	38 400,00 €	POLE IMPRESSION – OGHAM Castanet-Tolosan

Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000 € HT ET 99 999 € HT				
201102	Impression du journal municipal	23/12/20	72 000,00 €	EVOLUPRINT Fenouillet

11 AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET SES ANNEXES

Délibération n°2021/MARS/25

RAPPORTEUR : M. PASSERIEU

La présente note porte sur la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et ses annexes, sur le site du complexe sportif, allée des sports à Ramonville Saint-Agne. L'ensemble de ces travaux peut faire l'objet de demandes d'autorisations au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre la réalisation de ses travaux et d'obtenir au préalable les autorisations réglementaires, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation nécessaires.

La procédure

Le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation administratives pour engager des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et ses annexes.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de L'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la délibération 2021/JANV/03V2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **24 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, Mme CHIOCCA, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation administratives pour engager les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et ses annexes.

12 RAPPORT D'INFORMATION PRÉSENTANT LE NOUVEAU SCHÉMA D'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est présenté aux membres du conseil municipal le nouveau schéma d'organisation des services de la collectivité.

Cette nouvelle organisation n'implique pas de grands bouleversements mais des ajustements qui permettront de mieux traduire les priorités du projet de mandat. Le projet de mandat 2020-2026 s'inscrit dans la continuité des politiques publiques précédemment engagées. Il se propose de conforter les orientations majeures en matière de démocratie participative d'une part et de transition écologique d'autre part. Les évolutions de l'organisation des services reflètent ces orientations afin de pouvoir les réaliser au plus près des attentes des ramonvillois.

Les principaux changements sont les suivants :

- Binôme de Direction Générale (une DGS et une DGA) et non plus trinôme (un DGS, deux DGA)
 - Objectif : avoir une organisation lisible, efficace, favorisant la transversalité entre services.
- Création d'un poste de Responsable des Assemblées
 - Objectif : sécuriser le fonctionnement des instances et renforcer la veille juridique et réglementaire.
- Évolution du poste de directeur du patrimoine et des services techniques vers un poste de direction du développement harmonieux du territoire et gestion durable du patrimoine.
 - Objectif : garantir au quotidien un travail étroit entre les équipes du patrimoine et de l'aménagement pour accompagner au mieux les projets du mandat

- Rattachement de la mission transition écologique et santé environnementale à la Direction Générale
 - Objectif : refléter la priorité donnée sur ce mandat à cette thématique et garantir un travail en transversalité avec l'ensemble des services.
- Création d'une mission démocratie ouverte
 - Objectif : mettre en œuvre le projet politique et l'engagement de faire de la démocratie participative et ouverte un des axes forts du mandat.

13 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOGEMENTS D'URGENCE

Délibération n°2021/MARS/26

RAPPORTEUR : Mme BLANSTIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal, exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'Action Sociale et des Famille, ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement.

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition du CCAS, à titre onéreux, 7 logements lui appartenant pour développer un dispositif d'hébergement soumis à l'allocation de logement temporaire (ALT). Ce dispositif est destiné aux personnes se retrouvant dans une situation de précarité face au logement et nécessitant une prise en charge temporaire et un accompagnement social.

Dans ce cadre, le CCAS conventionne avec l'État qui verse une subvention pour la mise en place de ce dispositif et son suivi. Le CCAS est également lié au Service intégré de l'accueil et d'orientation (SIAO), pour l'entrée des personnes dans ces logements.

Récemment, la Trésorerie a demandé à la collectivité que ces mises à disposition soient encadrées par une convention entre la ville et CCAS.

La convention, présentée ci-après, pose les conditions financières de mise à disposition des logements à titre onéreux, liste les logements concernés par ce dispositif et précise plus particulièrement les engagements du CCAS et de la Ville.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

14 ACTUALISATION DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Délibération n°2021/MARS/27

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 03 octobre 2019, le conseil municipal a actualisé la délibération instaurant le RIFSEEP.

A cette date, plusieurs décrets étaient toujours en attente de parution. Le régime indemnitaire ne concernaient donc pas tous les cadres d'emplois des agents de la fonction publique.

Un décret n°2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal Officiel du 29 février 2020 permet la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens territoriaux, et aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives notamment.

Cette délibération permet de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions pour les agents concernés de la commune et de rappeler le cadre réglementaire des primes compatibles avec la mise en place du RIFSEEP.

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n° 2019/OCT/85 actualisant le RIFSEEP et de la remplacer par la présente qui reprend, ci-dessous, les modalités et les critères d'attribution d'origine et permet désormais une application à tous les cadres d'emplois hormis les agents de police municipale, les Professeurs et les assistants d'enseignement artistiques.

Les cadres d'emploi de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire propre comprenant l'ISS (indemnité spéciale mensuelle de fonction). Il est également possible d'octroyer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

Cette délibération met en place l'IAT pour les grades concernés (Gardien brigadier et Brigadier-chef principal). L'attribution individuelle est liée, selon le décret instituant l'IAT, à la valeur professionnelle des agents (compétences professionnelles et techniques, efficacité dans l'emploi, niveau de responsabilité).

- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 février 2021 relatif à l'actualisation de la délibération instaurant le RIFSEEP.

Article 1 : dispositions générales

La commune décide d'instituer les primes et indemnités figurant dans la présente délibération au bénéfice des agents titulaires et stagiaires.

Le régime indemnitaire est également applicable aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent conformément aux dispositions précisées dans les différents articles de la présente délibération.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes liées au niveau de responsabilité sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels, RTT ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congé de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

En vertu de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Comité technique devra obligatoirement être consulté quant aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.

Article 2 : Application du RIFSEEP

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;
- aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs ;
- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Éducateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- Conseillers territoriaux des APS ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux ;
- Éducateurs de jeunes enfants ;
- Conservateurs territoriaux du patrimoine ;
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- Bibliothécaires territoriaux ;
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

2-1 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique de l'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le versement se fera au prorata du temps de présence et du temps de travail.

2-2 : maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

2-3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux volets :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

2-4 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions mais aussi de la prise en compte de l'expérience professionnelle. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement pour les agents titulaires et stagiaires de la FPT.

L'IFSE pourra être versée semestriellement ou mensuellement pour les agents contractuels de droit public.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2-5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant devra obligatoirement fixer le montant du CIA, son versement reste néanmoins facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Fixés après avis du Comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents

est appréciée portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères validés par le comité technique paritaire, seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

2-6 : répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'État. **CF .ANNEXE 1**

2-7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- les primes prévues par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Ainsi que :

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de directions ;
- la prime exceptionnelle COVID-19 ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services.

2-8 : Indemnité horaire pour travail supplémentaires

Dans les conditions prévues par les textes susvisés, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories C ou B des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emploi	Grades
Rédacteurs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjointes administratifs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Animateurs territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjointes territoriaux d'animation	Tous grades du cadre d'emploi
Techniciens territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi

Agents de maîtrise territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Adjointes techniques territoriaux	Tous grades du cadre d'emploi
Agents de police municipale	Tous grades du cadre d'emploi
Chefs de service de police municipale	Tous grades du cadre d'emploi
Opérateurs territoriaux des APS	Tous grades du cadre d'emploi
Éducateurs territoriaux des APS	Tous grades du cadre d'emploi
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Tous grades du cadre d'emploi
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Tous grades du cadre d'emploi
Adjointes territoriaux du patrimoine	Tous grades du cadre d'emploi
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades du cadre d'emploi

La compensation des heures supplémentaires sera réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Toutefois, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, la collectivité pourra compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Les dispositions relatives à l'IHTS pourront être étendues aux agents titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le taux horaire est majoré :

- 125 % pour les 14 premières heures ;
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100 % quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) ;
- 66 % quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2.9 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories A, B ou C de l'ensemble des cadres d'emploi de toutes les filières représentées au sein de la collectivité.

Cette indemnité sera octroyée aux agents assurant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

Le montant horaire de référence est de 0,74 euros par heure effective de travail.
Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

2.10 : Indemnité forfaitaire complémentaire des élections

Dans les conditions prévues par les textes susvisés, les agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Les modalités et montants de cette indemnité sont définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et dans le décret 2002-63 qui précisent que le montant de référence pour son calcul sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 2.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet du présent article pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2.11 : Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes (IFSE régie)

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public responsables d'une régie.

Conditions d'attributions : être régulièrement chargé des fonctions de régisseurs titulaire ou intérimaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les modalités retenues sont celles fixées par les articles R 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés ministériels du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 sus-visés.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Elle est versée en complément de la part « IFSE fonction » prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, dans la limite du montant plafond IFSE correspondant (cf Annexe 1).

2.12 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories A, B ou C de l'ensemble des cadres d'emploi de toutes les filières représentées au sein de la collectivité.

Cette indemnité sera octroyée aux agents accomplissant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail est fixé à 0,17 euros. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 euros par heure (0,90 euros pour la filière médico-sociale), soit un taux horaire de 0,97 euros (1,07 euros pour la filière médico-sociale).

RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS NON ÉLIGIBLES AU RIFSEEP

Article 3 : Cadre d'application du régime indemnitaire de la collectivité pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

3-1 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indexée sur le point indiciaire de la fonction publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de : 1 213,55 euros (1^{er} février 2017) ;
- une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de : 1 425,86 euros (1^{er} février 2017).

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public conformément aux dispositions précisées dans les différents articles de la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

3-2 : Indemnité spéciale de fonctions de la police municipale

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale les agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipale ;
- chef de service de la police municipale ;
- agent de police municipale.

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Directeur de police municipale : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 euros et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Au dessus de l'indice brut 380 :

- chef de service de police municipal principal 1^{ère} classe ;
- chef de service principal 2^{ème} classe ;
- chef de service de police municipale ;

Indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Égal à l'indice brut 380 et en dessous :

- chef de service de police principal de 2^{ème} classe ;
- chef de service de police municipale.

Indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale :

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ; les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité est versée mensuellement.

3-3: Indemnité d'administration de technicité (IAT) de la police municipale

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les textes en vigueur.

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X le nombre d'agents sur le grade.

Le choix du coefficient multiplicateur, qui doit être compris entre 1 et 8, est laissé au libre choix de l'autorité territoriale. Chaque grade se verra attribuer son propre coefficient multiplicateur.

Le montant annuel de référence est de 475,31 € pour le grade de Gardien-Brigadier et de 495,93 € pour le grade de Brigadier-chef principal.

Les attributions seront décidées eu égard à la fonction et à la manière de servir de l'agent.

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IAT. Cette indemnité est versée mensuellement.

3-4 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de directions

La prime de responsabilité afférente à l'emploi de DGS est instituée au bénéfice du directeur général

services.

La prime de responsabilité est fixée à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris).

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant du régime-indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

15 CRÉATION DE POSTE - RESPONSABLE DES ASSEMBLÉES

Délibération n°2021/MARS/28

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant la réorganisation du service en charge de l'organisation des assemblées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'organisation et le suivi des assemblées notamment sur le plan juridique ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des assemblées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 4 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) **et 6 ABSTENTIONS** (Mme MARY, M. AREVALO, Mme CHIOCCA, M. PALÉVODY, Mme PERE et M. DENJEAN) :

- **CRÉE** un emploi permanent de Responsable des assemblées à temps complet ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

16 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - PÔLE ANIMATIONS LOCALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES

Délibération n°2021/MARS/29

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **32 Voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **CRÉE** un emploi d'Éducateur territorial des APS principal 2^{ième} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** un emploi d'Éducateur territorial des APS à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

17 QUESTIONS ORALE - MOTION TRANSPORTS PORTÉE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE UN NOUVEL ELAN »

Délibération n°2021/MARS/30

RAPPORTEUR : M. AREVALO

Le Tribunal administratif de Toulouse vient d'invalider le Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2018 par le syndicat des transports, Tisséo Collectivité. Il est invoqué dans le jugement l'omission de solutions de substitution raisonnables, c'est à dire d'études alternatives aux projets proposés et un excès de pouvoir dans la démarche d'élaboration du PDU. Il s'appuie également sur l'avis similaire qu'avait rendu la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Du fait de cette annulation, le PDU voté en 2012 constitue le seul document de référence applicable. Le projet de 3^{ième} ligne n'y est pas inscrit.

Il existe une forte probabilité de nouveaux recours juridiques avec de grandes difficultés de mise en œuvre dans les cadres légaux. Par ailleurs, le modèle financier avancé pour le réaliser lors de la déclaration d'utilité publique est fortement remis en question par les effets de la crise sanitaire notamment sur les finances du syndicat et sa capacité à dégager une épargne brute suffisante pour

absorber les nouvelles annuités d'emprunt et une épargne nette significative pour diminuer le volume des emprunts à réaliser.

L'avenir du projet de troisième ligne est aujourd'hui plus qu'incertain dans la capacité des collectivités à le porter ou tout au moins dans son calendrier de réalisation qui avait déjà reporté la mise en service en 2028 avant cette décision de justice. En revanche le projet associé dit de "Connexion Ligne B" (CLB), projet "Prolongement Ligne B" adapté au projet de 3^{ième} ligne, est inscrit dans sa version PLB dans le PDU de 2012. Son financement a fait l'objet d'un accord solide qui n'est à ce jour pas remis en question. Rien ne s'oppose donc à sa réalisation immédiate.

- Considérant que l'avenir de la troisième ligne est incertain ;
- Considérant que la pertinence du PLB est toujours actuelle ;
- Considérant que les pouvoirs publics locaux ne peuvent agir comme si la décision du Tribunal était une simple péripétie et qu'elles ont le devoir de la prendre en considération dans ce qu'elle porte comme indications d'irrespect de la loi dans les méthodes de concertation et d'études ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de perpétuer un excès de pouvoir ;

Le conseil municipal de Ramonville demande :

- **DE SURSEOIR** aux démarches de mise en œuvre de la troisième ligne et aux engagements financiers afférents. En l'état, le vote du pacte urbain serait irrespectueux de la décision du Tribunal Administratif et un mauvais signal envoyé à l'ensemble de la population par les institutions publiques sur l'importance des décisions de justice.
- **LA MISE À L'ÉTUDE** d'options alternatives pour satisfaire enfin les demandes des acteurs associatifs et autres partenaires sociaux et économiques dans le cadre d'une véritable concertation publique ;
- **QUE SOIT ENGAGÉE** une nouvelle révision du PDU dans les meilleurs délais
- **LA RÉALISATION IMMÉDIATE** d'un CLB prolongé afin de revenir à la solution initiale PLB ;
- **LA MISE EN ŒUVRE** d'un plan d'urgence pour les mobilités, comme déjà demandé dans les délibérations du Sicoval, construit autour de solutions immédiatement réalisables.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix CONTRE** et **6 Voix POUR** (Mme MARY, M. AREVALO, Mme CHIOCCA, M. PALEVODY, Mme PERES et M. DENJEAN) :

- **REJETTE** cette motion.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 4 mars 2021 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt-trois heures et cinquante-cinq minutes.